

RACING PARTS MANAGER application Saas

Conditions générales de Ventas

date de dernière mise à jour : 22 mai 2021

TOUTE UTILISATION DE L'APPLICATION RACING PARTS MANAGER IMPLIQUE L'ACCEPTATION SANS RÉSERVE DU PRÉSENT CONTRAT PAR LE CLIENT, QUELQUE SOIT L'OFFRE SOUSCRITE.

PILOTES (ci-après "**Pilotes**") est une association déclarée, inscrite au répertoire SIRET sous le numéro 790 530 810, dont le siège social est situé 480, allée de la Pinède à Six-fours-les-Plages (83140) , et représentée par Sandrine Julien en sa qualité de Présidente.

Ces Conditions Générales de Vente régissent les relations naissant au titre de l'utilisation de l'application Racing Parts Manager entre Pilotes et le client (ci-après le "**Client**", ci-après dénommées individuellement une ou la "**Partie**" et conjointement les "**Parties**").

Merci de lire attentivement ces conditions avant de souscrire une offre sur le site <https://racingpartsmanager.com>.

En agréant ces conditions en cliquant sur le bouton "j'accepte" en bas de page, vous notifiez votre accord d'être soumis aux présentes conditions.

PRÉAMBULE

Pilotes a développé l'application Racing Parts Managers permettant d'optimiser le suivi et la gestion de l'usure des pièces d'une voiture lors de runs sur circuit.

Toute la relation entre Pilotes et le Client est soumise au présent Contrat.

1. Définitions

Les termes et expressions avec majuscule utilisés dans le corps du présent Contrat sont définis comme suit, les termes et expressions identiques sans majuscule étant considérés dans leur sens courant :

« **Application** » désigne l'ensemble des fonctionnalités de l'application web développée par Pilotes et dénommé « RACING PARTS MANAGER », incluant notamment ses Services Applicatifs accessibles en ligne en mode SaaS, son interface de programmation (API), ainsi que leur Documentation et tout droit de propriété intellectuelle ou savoir-faire y afférent.

« **Anomalie** » désigne tout comportement reproductible de l'Application qui ne serait pas conforme à sa Documentation, ou qui résulterait d'un défaut qui soit rendrait l'Application inutilisable, soit provoquerait un résultat incorrect alors que le l'Application est utilisée conformément à la Documentation et à son objet.

« **Commande** » désigne l'Offre souscrite par le Client pour l'utilisation de l'Application.

« **Conditions Techniques et Financières** » désigne les conditions techniques et financières définies dans chaque Offre et reportées à l'Annexe Conditions Techniques et Financières.

« **Contrat** » désigne le présent contrat et ses éventuels annexes et avenants qui en font partie intégrante.

« **Convention de Niveau de Service** » désigne le document de nature contractuelle intégré au contrat en Annexe Convention de niveau de service, visant à préciser les niveaux d'engagement des Services Applicatifs garantis par Pilotes.

« **Disponibilité Applicative** » désigne l'accès effectif aux Services Applicatifs souscrits par le Client, hors hébergement.

« **Disponibilité Machine** » désigne l'état de fonctionnement de l'infrastructure hébergeant l'Application.

« **Documentation** » désigne la documentation fournie le cas échéant par Pilotes relative à l'utilisation de l'Application.

« **Droits** » désigne les niveaux d'accès et d'utilisation de l'Application, ouverts ou fermés par Pilotes conformément aux stipulations du présent Contrat, référencés en Annexe Niveaux de Droits.

« **Donnée** » désigne toute donnée du Client enregistrée dans l'Application incluant les données résultant de son utilisation par les Utilisateurs.

« **Interruptions de maintenance programmée** » désigne toute période de maintenance nécessaire de l'Application décidée à l'initiative exclusive de Pilotes, annoncée au Client au moins 48h à l'avance et non prise en compte dans le calcul de la disponibilité des Services Applicatifs.

« **Offre** » désigne l'offre commerciale dont l'acceptation tient lieu de Commande et figurant dans les Conditions Techniques et Financières.

« **Services Applicatifs** » désigne, parmi l'ensemble des services applicatifs de l'Application mis à disposition en mode SaaS par Pilotes, les services auxquels le Client s'est abonné et permettant notamment l'accès à l'Application.

Les Services Applicatifs sont sélectionnés dans le cadre d'une Commande auprès de Pilotes.

Les prérequis techniques pour l'accès aux Services Applicatifs sont précisés à l'article « Configuration requise ».

Les Services Applicatifs ne comprennent pas les matériels et les services tiers (par exemple, abonnements téléphoniques, internet) nécessaires.

« **Utilisateur** » désigne tout utilisateur titulaire de Droits, tels que définis à l'Annexe Niveaux de droits du Contrat, autorisé à accéder aux Services Applicatifs.

Ces termes peuvent être utilisés au pluriel ou au singulier.

2. Objet du Contrat

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Pilotes fournira l'Application et les conditions dans lesquelles le Client pourra l'utiliser.

Les Parties conviennent et reconnaissent que leurs relations et rapports juridiques sont exclusivement ceux définis et prévus au présent Contrat et ses Annexes.

3. Effet et durée du Contrat

Sauf dérogation expresse consentie par Pilotes ou test gratuit de l'Application, le présent Contrat est conclu à compter de son acceptation par le Client pour une durée initiale d'un

(1) an.

L'abonnement se renouvelle aux mêmes conditions à la fin de chaque période annuelle par tacite reconduction pour une période identique à la durée initiale, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant la date anniversaire du Contrat.

Toute demande de modification de l'Offre devra être faite par écrit et ne sera effective qu'à compter de la réception, par le Client, d'une confirmation écrite de Pilotes.

La confirmation écrite de Pilotes emporte modification de l'Annexe Conditions techniques et financières.

4. Description de l'Application

4.1. L'Application RACING PARTS MANAGER

Pilotes met l'Application à disposition du Client par le biais des Services Applicatifs accessibles *via* le réseau Internet suivant des normes de qualité et de sécurité standards.

Pilotes consent au Client, qui l'accepte, un droit d'accès aux Services Applicatifs dans les limites et selon les stipulations du présent Contrat.

Le Client est informé que l'Application comporte différents Droits dont les spécificités sont renseignées à l'Annexe Niveaux de Droits et qui conditionnent l'accès aux différents Services Applicatifs.

4.2. Évolution de l'Application

Pilotes est libre de faire évoluer l'Application et les Services Applicatifs sans information préalable du Client dans la mesure où cela ne génère aucune dégradation des Services Applicatifs ni de pertes des Données (non régression).

Par dérogation à ce qui précède, Pilotes ne s'engage pas à maintenir les fonctionnalités identifiées comme Bêta.

Ces fonctionnalités ne sont intégrées aux Services Applicatifs qu'à titre d'essai.

Le Client reconnaît donc expressément que le retrait par Pilotes d'une fonctionnalité Bêta ne constitue pas une dégradation des Services Applicatifs

Toute autre modification substantielle de l'Application, des Services Applicatifs ou des prérequis techniques renseignés à l'article "Configuration requise" ouvrira au Client la possibilité de résilier son abonnement sans préavis.

5. Qualité des Services Applicatifs

Les stipulations relatives à la qualité des Services Applicatifs de l'Application sont reportées à l'Annexe Convention de Niveau de Service.

6. Configuration requise

L'Application fonctionne sous Mac et Windows, iOS et Android.

Afin de pouvoir pleinement tirer profit de l'utilisation de l'Application, il est conseillé au Client de maintenir à jour son système d'exploitation (OS) et d'utiliser une version à jour de son navigateur Internet.

Pour une utilisation optimale de l'Application, il est conseillé au Client d'utiliser les navigateurs Microsoft Edge, Google Chrome, Firefox ou Safari dans leur version la plus à jour.

A défaut d'alignement sur ces recommandations, le Client s'expose à n'accéder qu'à une version dégradée de l'Application pour laquelle Pilotes ne pourra être tenue responsable.

7. Obligations du Client

Hors ouverture d'un espace de test gratuit laissée à la discrétion de Pilotes, le Client s'engage à régler, dans les délais convenus, les sommes dues à Pilotes.

Dans tous les cas, le Client s'engage à collaborer de bonne foi avec Pilotes afin de lui permettre d'exécuter l'ensemble des obligations dont elle a la charge aux termes du présent Contrat.

Le Client s'engage notamment à collaborer activement au bon déroulement du Contrat en apportant à Pilotes dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne compréhension des besoins et à la bonne exécution du Contrat.

Le Client s'engage notamment à mettre à la disposition de Pilotes sur sa demande, et ce dans les meilleurs délais, toute information et/ou donnée technique, sous le format approprié, nécessaire ou utile pour assurer les Services Applicatifs dont Pilotes a la charge.

Le Client s'engage à se conformer strictement à toute préconisation technique faite par Pilotes.

8. Maintenance évolutive et corrective

Pilotes est seule autorisée à réaliser la maintenance évolutive de l'Application.

Pilotes s'efforcera de limiter, au maximum, en temps et en nombre les interruptions de l'Application nécessaires à la maintenance.

Toute intervention due à une utilisation non conforme ou non autorisée de l'Application par le Client ou consécutive à un dysfonctionnement de l'un quelconque des éléments de sa configuration est facturée en sus, sur la base d'un devis accepté par le Client.

9. Propriété intellectuelle

9.1. Accès standards aux Services Applicatifs

Sauf accord écrit contraire, Pilotes concède uniquement au Client pour son propre compte et afin de lui permettre d'exploiter librement les Services Applicatifs dans le cadre de son activité, un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'accès aux Services Applicatifs, pendant toute la durée du Contrat et pour le monde entier.

Hors ouverture par Pilotes au Client d'une période d'essai, cette concession de licence n'est consentie que sous condition du paiement intégral par le Client de la Commande

définie dans aux Conditions Techniques et Financières.

Sauf dérogation prévue dans la Commande, le Client n'est autorisé à utiliser les Services, Applicatifs pour son propre compte, que conformément au présent Contrat, à l'exclusion de toute autre finalité.

Le droit d'utilisation s'entend du droit de représenter et de mettre en œuvre les Services Applicatifs conformément à leur destination, en mode SaaS via une connexion à un réseau de communications électroniques.

Sauf accord écrit contraire, le Client ne pourra en aucun cas mettre les Services Applicatifs ou l'Application à disposition d'un tiers non-inclus dans la définition d'un Utilisateur, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

Par conséquent, sauf disposition contraire ou autorisation écrite de Pilotes, le Client n'est en aucun cas autorisé et il n'autorisera aucun tiers notamment à :

- vendre, louer, concéder sous licence, distribuer, concéder sous sous-licence ni transférer d'une autre manière dans son intégralité ou en partie l'Application, les Services Applicatifs ou la Documentation à un tiers ;décompiler, désassembler, recompiler ni tenter de toute autre manière d'accéder au code source de l'Application ou des Services Applicatifs, dans leur intégralité ou en partie, copier, *crawler*, *scrap*er la base de données constituée par Pilotes et accessible *via* les Services Applicatifs ;
- réaliser toute opération de *reverse engineering* ;
- donner accès à l'Application à un robot et, plus largement, tout Utilisateur non-humain ;
- créer, développer, concéder sous licence, installer, utiliser ni à déployer un logiciel ou des services tiers dans le but de contourner, activer, modifier ou fournir un accès, une autorisation ou un droit qui viole les restrictions techniques des Services Applicatifs ou l'Application ;
- traduire, modifier ni à créer des travaux dérivés basés sur les Services Applicatifs ou l'Application ;
- autoriser toute utilisation ou accès aux Services Applicatifs ou à l'Application par un tiers ;
- supprimer toute identification du produit, notification de propriété, de droits d'auteur ou autre contenue dans les Services Applicatifs ou dans l'Application.

9.2. Propriété de l'Application

Pilotes est et demeure titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle sur l'Application, les Services Applicatifs, l'interface de programmation, ou la Documentation.

Le présent Contrat n'opère, hormis les droits concédés au présent article « Propriété intellectuelle », aucun transfert de droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client.

L'ensemble des licences systèmes, bases de données, de l'interface de programmation, du matériel et des produits de stockage, de sauvegarde et de sécurité liés à l'Application sont la propriété de Pilotes.

Le Client reconnaît que la structure, l'organisation et le code source des Services Applicatifs et de l'Application constituent d'importants secrets de fabrication de Pilotes.

Les fichiers de stockage des Données et les moyens mis en place pour notamment

permettre l'interaction du Client avec les Services Applicatifs sont la seule propriété de Pilotes.

Ils ne peuvent en aucun cas être diffusés, revendus ou modifiés sans l'autorisation explicite de Pilotes.

9.3. **Propriété des Données**

Le Client reste titulaire et responsable de l'ensemble des droits, notamment de propriété intellectuelle relatifs aux Données.

En tout état de cause, Pilotes se dégage de toute responsabilité quant au contenu des Données du Client, relativement à tout préjudice ou atteinte aux droits de tiers, et notamment à tout acte de contrefaçon qui pourrait être constaté dans les Données.

Le Client s'engage à informer Pilotes sans délai s'il avait connaissance de l'un des cas visés dans cet article.

Le cas échéant, Pilotes pourrait être amenée à fermer les Droits de tout ou partie des Utilisateurs de l'Application sans que cela ne puisse constituer une inexécution de ses obligations au titre du présent Contrat.

Le Client s'engage à indemniser, défendre et protéger Pilotes et ses sous-traitants, à ses propres frais, de et contre toute réclamations, pertes, dommages (honoraires d'avocats d'un montant raisonnable et dépens inclus) allégations ou responsabilités consécutives :

- à toute atteinte aux personnes ou au patrimoine de tiers du fait des Données ;
- à toute violation des lois françaises ou internationales du fait des Données ;
- au caractère illégal, immoral, contrefaisant ou diffamatoire, ou allégué illégal, immoral, contrefaisant ou diffamatoire des Données.

Pilotes se réserve la possibilité de traiter les Données du Client de façon agrégée et anonymisées afin d'affiner et d'améliorer ses Services Applicatifs.

10. Données à caractère personnel

S'agissant des données relatives à des personnes physiques, Pilotes et le Client s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et s'assurent que les traitements de données à caractère personnel, telles que celles concernant notamment l'identification des utilisateurs de l'Application sont réalisés dans les conditions définies par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par le Règlement n°2016/679 Général de Protection des Données du 27 avril 2016 et l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018.

Cet engagement se traduit par une mise en conformité permanente et dynamique de la part des Parties afin de sécuriser les données à caractère personnel traitées selon une matrice de répartition des obligations dont les stipulations sont renseignées en Annexe Données à caractère personnel.

À ce titre, la politique de confidentialité de Pilotes est accessible à l'adresse :

https://racingpartsmanager.com/wp-content/uploads/2022/07/RPM_Police_confidentialite.pdf

11. Conditions financières

11.1. Prix

Le Client s'engage à régler, le prix de l'abonnement souscrit aux Services Applicatifs précisé dans les Conditions Techniques et Financières de chaque Offre.

11.2. Modalités de paiement

Sauf mention contraire portée aux Conditions Techniques et Financières, les sommes convenues au terme de la Commande sont prélevées automatiquement, chaque mois, par Mandat SEPA, Stripe ou Paypal.

11.3. Défaut de paiement

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de paiement par le Client d'une facture à son échéance entraîne de plein droit :

- l'application d'un intérêt de retard égal à dix (10) fois le taux d'intérêt légal, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard ;
- les frais bancaires et de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire) ;
- la dégradation des Services Applicatifs et, si le défaut de paiement persiste Pilotes se réserve le droit de clore les Droits du Client ;

A ce titre, le défaut de paiement par le Client d'une facture à son échéance entraîne éventuellement, à la discrétion de Pilotes, la résiliation de plein droit du Contrat sous 30 jours après l'envoi par Pilotes d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse, sans préjudice pour Pilotes de demander les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

11.4. Déduction / Compensation

Toute déduction et/ou compensation est expressément exclue, sauf accord écrit et préalable de Pilotes.

12. Résiliation

12.1. Causes de résiliation

Pour le Client testant gratuitement l'Application

En cas de manquement simple, par le Client testant gratuitement l'Application, à l'une quelconque de ses obligations naissant au terme du présent Contrat, Pilotes pourra résilier le Contrat dans son intégralité immédiatement après l'avoir notifié par écrit au Client.

Pour les autres Clients

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des Parties à l'une de ses obligations substantielles, objet du présent Contrat, non réparé dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ce manquement, l'autre Partie pourra demander la résiliation du présent Contrat.

Par ailleurs Pilotes pourra résilier le Contrat dans son intégralité immédiatement après l'avoir notifié par écrit au Client, si le Client ne respecte pas les stipulations des articles « Confidentialité » du Contrat.

Le cas échéant, la résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits ou actions dont pourrait se prévaloir la Partie victime de la défaillance à l'encontre de la Partie fautive.

12.2. **Fermeture préalable des Droits**

Préalablement à toute résiliation effective, Pilotes pourra, de façon discrétionnaire et pour les cas visés à l'article « Causes de résiliation », procéder à la fermeture des Droits du Client.

12.3. **Conséquence de la résiliation**

Outre la fermeture des Droits du Client attachés à l'Application, la connexion du Client aux Services Applicatifs sera immédiatement supprimée.

En conséquence, le Client ne pourra plus accéder ni utiliser l'Application ni exploiter ses sauvegardes ni accéder à ses Données.

Les identifiants des Utilisateurs seront par ailleurs supprimés sous un (1) mois.

12.4. **Réversibilité**

Pendant la durée du Contrat

A tout moment, pendant la durée du Contrat, l'Application permet au Client de réaliser des exports de ses Données au format PDF.

A l'issue du Contrat

A l'issue du Contrat, quelle qu'en soit la cause, ou de fermeture partielle des Droits du Client, Pilotes s'engage à assurer, sur demande écrite du Client, les opérations qui permettront au Client de reprendre, ou de faire reprendre par un tiers, les Données dans les meilleures conditions et dans un format exploitable afin de le faire migrer vers tout autre système du choix du Client, gratuitement.

Dans ce cadre, Pilotes adoptera toutes mesures utiles garantissant la restitution des Données au terme du Contrat dans un format d'export classique au format PDF.

Si les opérations de réversibilité ne consistent pas en un simple export, celles-ci pourront faire l'objet d'un devis entre les Parties.

Suspension des opérations de réversibilité

Conformément aux articles 2286 et suivant du code civil, quelle que soit l'Offre souscrite, y compris en cas d'essai de l'Application, Pilotes ne procédera à aucune opération de

réversibilité en cas de défaut de paiement du Client.

13. Responsabilité / Force majeure

13.1. Limitation de responsabilité

Pilotes exclut toute responsabilité à quelque titre ou fondement juridique que ce soit pour les dommages indirects prévisibles ou imprévisibles tels que manque à gagner, préjudice commercial ou financier, conséquence du recours de tiers ou perte d'exploitation, de profit, de contrat, préjudice d'image, immobilisation de personnel ou d'équipements trouvant leur origine ou étant la conséquence du présent Contrat, ainsi que des dommages causés à des personnes ou à des biens distincts de l'objet du Contrat.

Les exclusions de responsabilité ci-dessus s'appliquent que Pilotes ait été avertie ou non de la possibilité de tels dommages par le Client.

Le Client interprète et utilise les Données comme il l'entend.

Pilotes ne sera aucunement responsable des Données.

Par ailleurs, Pilotes ne garantit pas la pertinence, l'efficacité et l'adéquation des Services Applicatifs aux besoins du Client.

À ce titre, Pilotes ne sera responsable d'aucun manque à gagner, préjudice commercial ou financier découlant d'une mauvaise utilisation des Services Applicatifs par le Client.

En tout état de cause, et sauf clause contraire du Contrat, dans l'hypothèse où la responsabilité de Pilotes serait retenue, le montant total des indemnités que Pilotes pourrait être amenée à verser au Client ne pourra excéder le montant effectivement perçu par Pilotes au titre du présent Contrat, sans pouvoir excéder un montant correspondant à 12 mois d'abonnement hors taxes, et ce, quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir, même si le dommage causé s'avérait supérieur pour le Client.

Les stipulations du présent Contrat répartissent le risque entre les Parties. Les prix convenus reflètent cette répartition du risque et la limitation de responsabilité qui en résulte.

13.2. Cas de force majeure / causes exonératoires

Aucune des Parties ne sera tenue responsable à l'égard de l'autre de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation due au titre du présent Contrat, qui seraient dus à la survenance d'un des cas de force majeure tels que reconnus habituellement par la jurisprudence et les tribunaux français, ou à une cause extérieure, tels que : grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, intempéries, épidémies, dégâts des eaux, incendies, attentats, catastrophes naturelles, conflits sociaux, intervention des autorités civiles ou militaires, restrictions gouvernementales ou légales, interruption des réseaux électriques ou de télécommunication, DOS, DDOS, interventions programmées ou saisies par la justice.

Dans un tel cas, les obligations nées au titre des présentes seront suspendues.

Si un tel cas de force majeure, cas fortuit ou cause extérieure se poursuit pendant plus d'un (1) mois, le présent Contrat sera résilié, et ce sans formalités préalables.

Délai de forclusion

En cas d'inexécution par Pilotes de l'une quelconque de ses obligations prévues au présent Contrat, quelle qu'en soit la cause, le Client devra saisir les tribunaux compétents conformément à l'article "Droit applicable et attribution de compétence" du présent Contrat d'une demande de réparation dans le délai d'un (1) an à compter de l'inexécution, sous peine de forclusion.

Pilotes n'engagera sa responsabilité qu'en cas de faute prouvée par le Client, sauf à ce que l'une des clauses du présent Contrat prévoit expressément que Pilotes est tenue d'une obligation de résultat.

Test gratuit de l'Application

Par dérogation aux stipulations du présent Contrat, Pilotes n'est tenue d'aucune obligation à l'égard du Client testant gratuitement l'Application autre que celle d'assurer de son mieux un accès stable et raisonnable à l'Application.

14. Modification et adaptation du Contrat

Pilotes s'engage à faire ses meilleurs efforts, pour apporter, si nécessaire, au cours de l'exécution du présent Contrat, toutes les adaptations et modifications utiles, afin d'être toujours en mesure de collaborer de bonne foi, en vue de la réalisation de son objet.

A l'exception des modifications considérées comme non substantielles, toutes les modifications qui pourraient être apportées au présent Contrat donneront lieu à l'acceptation de la dernière version des présentes et, le cas échéant, à la conclusion d'un nouveau contrat.

15. Non-sollicitation du personnel

Chacune des Parties renonce, sauf accord écrit et préalable de l'autre, à faire, directement ou indirectement, des offres d'engagement à un collaborateur de l'autre Partie affecté à l'exécution des prestations objet du présent Contrat, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit.

Cette renonciation est valable pendant une période de douze mois à compter de la fin de la prestation concernée.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cet engagement, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant une indemnité égale à douze (12) mois de rémunération brute de ce collaborateur.

16. Références

Le Client autorise Pilotes à mentionner le présent Contrat tant pour les besoins de sa communication interne qu'externe et, également, à mentionner son nom associé à son logo sur une liste de références qu'elle pourra diffuser auprès de prospects.

17. Comportement loyal et de bonne-foi

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une vis-à-vis de l'autre comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment, à porter sans délai à leur connaissance respective tout différend ou toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent Contrat ou de ses relations avec ses fournisseurs, créanciers ou clients, etc.

18. Confidentialité

Les Parties s'engagent à titre de clause de confidentialité, pendant toute la durée du présent Contrat à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant et pendant une durée d'un (2) an après l'expiration du présent Contrat, pour quelque cause que ce soit de divulguer, directement ou indirectement, quelque information, connaissance, document ou autre élément qui sont désignés comme étant de nature confidentielle en relation avec l'exécution du Contrat, ou fourni par leur cocontractant.

Chaque Partie s'engage à prendre les mesures nécessaires, notamment vis-à-vis de son personnel, pour que soient maintenues confidentielles les informations de toute nature qui lui sont communiquées comme telles par l'autre Partie pendant l'exécution du présent Contrat.

Chacune des Parties s'engage à faire respecter cette obligation, notamment par ses employés, société-mère, filiales et sous-traitants éventuels.

En cas de violation de cette obligation de confidentialité, les Parties s'engagent à indemniser l'autre de toutes les conséquences économiques et morales, directes et indirectes de cette violation, en sus de l'application de l'article « Causes de résiliation ».

19. Assurances

Chacune des Parties certifie être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile.

20. Stipulations générales

20.1. Intégralité du Contrat

Les Parties reconnaissent que le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

20.2. Titres

Aucun document postérieur, aucune modification du Contrat quelle qu'en soit la forme ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé par elles.

20.3. **Notification écrite et élection de domicile**

Toute notification faite au titre du présent Contrat sera considérée comme valablement faite si elle est effectuée par écrit à l'adresse mentionnée à toute adresse fournie par le Client, conformément à l'article « Convention de preuve ».

20.4. **Renonciation**

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du Contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

20.5. **Cession du Contrat**

Le présent Contrat étant conclu *intuitu personae*, les Parties s'interdisent de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit les droits et obligations en résultant, sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'autre Partie.

Aucune cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, ne pourra intervenir, et ce même en cas de changement de capital ou de contrôle du Client, en cas d'opération de fusion ou d'apport d'actif, même partiel, sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

Aucune des Parties ne pourra transmettre les droits et obligations prévus au présent Contrat, à aucune société mère, filiale, ou sœur au titre des articles L.233-1 et suivants du Code de Commerce, sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

20.6. **Droit applicable et attribution de compétence**

Le présent Contrat est régi par la loi française alors même que l'une des Parties serait de nationalité étrangère et/ou que le Contrat s'exécuterait en tout ou partie à l'étranger.

En cas de divergence d'interprétation sur une version traduite, seule la version française des présentes fait foi.

Tout différend ou litige découlant de la validité, de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent Contrat, que les Parties ne pourraient résoudre à l'amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de l'envoi par la Partie la plus diligente à l'autre d'une LRAR, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal matériellement compétent de Toulon, même en cas de pluralité de défendeurs, d'action en référé ou d'appel en garantie.

20.7. **Convention de preuve**

Chacune des Parties s'engage à reconnaître une valeur probante équivalente à celle d'un document papier original à :

- tout document électronique échangé entre elles ;
- toute information échangée entre elles par le biais de leur correspondance électronique ou des outils de communication mis à leur disposition sur l'Application ;
- toute donnée informatisée stockée relative à leur relation pré-contractuelle (informations mises à la disposition du Client, besoins du Client exprimés à Pilotes, etc.) comme leur relation contractuelle (date et contenu des courriels de traitement des Commandes,

réclamations émises, etc.) ;

- les fax, copies faisant état de leur relation pré-contractuelle et lors de l'exécution du Contrat ;

- les logs de connexion du Client et de ses Utilisateurs.

Les Parties renoncent, sauf fraude informatique avérée des systèmes d'informations utilisés ou falsification humaine volontaire, à se prévaloir de toute inopposabilité, irrecevabilité ou nullité d'une preuve qui serait rapportée au moyen des documents ou informations précitées.

20.8. **Annexes**

De convention expresse, tous les documents annexés au présent Contrat en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des Parties.

Annexes :

- Annexe 1 : Convention de niveau de service

- Annexe 2 : Annexe Niveaux de Droits

- Annexe 3 : Données à caractère personnel

- Annexe 4 : Conditions techniques et financières

ANNEXE 1 - CONVENTION DE NIVEAUX DE SERVICES

La présente Convention de niveau de service a pour objet de préciser les niveaux de services et performance de l'Application.

1. Accessibilité de l'Application PILOTES

Le Client pourra se connecter à l'Application, à l'exception des périodes de maintenance :

- 24 heures sur 24;
- 7 jours sur 7;
- les dimanches et jours fériés.

Le Client, pour accéder aux Services Applicatifs, doit avoir un système informatique répondant au prérequis techniques renseignés à l'Article « Configuration requise ».

Le Client fait son affaire personnelle, à ses frais exclusifs, de l'acquisition, la mise en place, la maintenance et la connexion des différents éléments de la configuration et des moyens de télécommunications nécessaires à l'accès aux Services Applicatifs.

Les identifiants sont destinés à réserver l'accès des Services Applicatifs au seul Client, à protéger l'intégrité et la disponibilité de l'Application, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données.

Tout usage et transmission des identifiants relève de l'entière responsabilité du Client.

La création de profils pour de nouveaux Utilisateurs est gérée conformément aux informations contenues dans la Documentation.

2. Niveau de service

Le Client est averti des aléas techniques inhérents à Internet et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter.

Le Client est notamment averti et reconnaît qu'en l'état actuel de la technique informatique et de son évolution très rapide, il est impossible de garantir que les Services Applicatifs fonctionneront sans discontinuité et sans dysfonctionnement.

Pilotes fera ses meilleurs efforts pour fournir au Client la meilleure Disponibilité Applicative possible.

Pilotes s'engage à corriger dans les délais les plus brefs toute Anomalie empêchant le Client d'utiliser les Services Applicatifs de l'Application conformément à l'Offre souscrite.

3. Exclusions

La présente Convention de niveau de service ne s'applique pas aux Client testant gratuitement l'Application.

Par ailleurs la présente Convention de niveau de service ne s'applique pas aux problèmes de fonctionnement ou de disponibilité :

- qui sont dû à des facteurs indépendants de la volonté de Pilotes;
- qui sont dus à un matériel ou à un logiciel du Client ou d'un tiers ;
- qui sont dus à des actions ou inactions du Client ou de tiers ;
- qui sont dus à l'utilisation par le Client de l'Application après que Pilotes a recommandé au Client de modifier son utilisation de l'Application, si le Client n'a pas modifié son utilisation comme cela a été recommandé ;
- qui surviennent au cours de temps d'indisponibilité planifiés.

De même, le Client est informé que Pilotes fait appel à un prestataire afin d'héberger son Application et qu'elle ne répond pas de la Disponibilité Machine permettant l'accès à l'Application.

Pilotes ne garantit que la Disponibilité Applicative de l'Application, et exclut toute responsabilité à l'égard de la Disponibilité Machine.

4. Assistance technique

Pilotes pourra assurer un support technique selon les modalités de l'Offre souscrite.

Dans le cadre de l'utilisation de l'Application et pendant la durée du Contrat, Pilotes assure le support technique pour les Anomalies relatives aux Services Applicatifs et consistant à assister, conseiller et traiter les demandes du Client.

Le support se fait par la fonction support accessible via l'Application, par téléphone ou par courriel.

Le support est accessible au Client aux coordonnées suivantes : +33 6 77 00 02 04 du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30 et par courriel, à l'adresse support@racingpartsmanager.com

5. Sauvegarde

Sauf disposition contraire contenue dans l'Offre ou volonté expresse du Client de réaliser des sauvegardes lui-même, Pilotes s'engage à réaliser une sauvegarde quotidienne des Données conservées sur un mois glissant avant d'être supprimées.

ANNEXE 2 - NIVEAUX DE DROITS

L'Application comporte 3 niveaux de droits, le détail de ces niveau de droits sont accessible à l'adresse suivante :

https://racingpartsmanager.com/wp-content/uploads/2022/04/RPM_Roles.pdf

ANNEXE 3 - DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

1. Traitement des données à caractère personnel

1.1. Rôles de Pilotes et du Client

Pilotes est responsable des traitements de données personnelles nécessaires pour mettre en œuvre la fourniture des Services Applicatifs et l'utilisation de l'Application. Ces traitements sont expliqués dans la Politique Données Personnelles figurant sur son site internet et qui est accessible à l'adresse URL suivante :

https://racingpartsmanager.com/wp-content/uploads/2022/07/RPM_Police_confidentialite.pdf

Le Client reconnaît avoir pu en prendre connaissance avant la conclusion du présent Contrat. Pilotes demeure libre, à tout moment, de faire évoluer les traitements de données personnelles qu'elle réalise dans le cadre de la fourniture des Services Applicatifs et de l'accès à l'Application.

Le Client est également responsable des traitements de données personnelles qu'il décide de faire lorsqu'il utilise l'Application. A cet égard, il sera responsable de traitement pour les finalités de traitement qu'il détermine librement et à sa seule discrétion. L'article « Accord de responsabilité conjointe » détaille la répartition de responsabilité et les obligations réciproques de chaque Parties à l'égard des personnes concernées par ces traitements, à savoir les Utilisateurs du Client.

1.2 Traitements de données à caractère personnel réalisés par Pilotes dans le cadre de la relation Client

1.2.1 Finalités, bases légales des traitements et durées de conservation

Les données collectées par Pilotes concernent l'identité et les coordonnées du Client (nom, prénom, adresse email, adresses postale, numéro de téléphone, etc.) ainsi que toutes autres informations que le Client pourrait fournir.

Certaines informations sont nécessairement à fournir à Pilotes. A défaut, Pilotes ne pourra pas contracter avec le Client, exécuter ses obligations contractuelles ou fournir ses services.

Les traitements mis en œuvre par Pilotes pourront concerner :

Finalité principale	Sous-finalités	Base légale	Durée de conservation
Gestion de la relation client	Conclusion des Contrats et des Commandes, exécution des prestations, facturation, garanties, maintenance	Exécution du contrat	Durée de la relation contractuelle
	Obligations comptables, fiscales, légales	Respect d'une obligation légale de conservation des données	Archivage des données et conservation pour la durée légale (jusqu'à 10 ans pour les obligations comptables)

	Gestion du pré-contentieux, contentieux	Intérêt légitime de Pilotes pour établir la preuve d'un droit/de l'exécution d'un contrat	Durée de la prescription légale liée à la prestation (prescription civile ou commerciale)
Opération de prospection	Prospection à destination de professionnels et/ou pour des services analogues à ceux déjà fournis	Intérêt légitime de Pilotes de développer son activité commerciale. Le Client peut s'opposer à tout moment à nos opérations de prospection.	Jusqu'à 3 ans à compter du dernier contact avec le Client
Gestion d'une liste d'opposition	X	Intérêt légitime	Pendant 3 ans à compter de l'exercice du droit.

Destinataires

Les destinataires des données à caractère personnel collectées sont :

- Dans la limite de leurs attributions respectives, le personnel habilité du service marketing, du service commercial, des services chargés de traiter la relation client et la prospection, des services administratifs, des services logistiques et informatiques ainsi que leurs responsables hiérarchiques ;
- le personnel de nos sous-traitants (ex : hébergeur de données)

Les destinataires des données à caractère personnel pourront également être les organismes, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels, dans le cadre de leur mission de recouvrement de créances.

1.2.3 Localisation des données personnelles

Dans la mesure du possible, Pilotes effectue ses traitements de données personnelles au sein de l'Union européenne.

Toutefois, certains traitements peuvent être effectués pour partie en dehors de l'Union européenne, par Pilotes directement ou par l'un de ses sous-traitants. Dans une telle hypothèse, Pilotes s'est assurée au préalable qu'elle et/ou ses sous-traitants effectuent ces transferts de données en prenant des garanties appropriées permettant la protection adéquate de vos données personnelles.

1.2.4 Droits du Client

Le Client dispose des droits suivants :

- Droit d'accès permettant d'accéder ou d'obtenir copie des données personnelles le concernant ;
- Droit de rectification permettant de rectifier ou de compléter les données personnelles le concernant lorsqu'elles sont inexacts ou incomplètes ;
- Droit à l'effacement permettant de demander la suppression des données personnelles lorsque celles-ci ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été initialement recueillies ou traités ;
- Droit à la limitation du traitement permettant de demander la restriction du traitement de ses données personnelles ;

- Droit à la portabilité permettant de recevoir les données personnelles le concernant dans un format structuré et lisible par machine ;
- Droit d'opposition permettant de s'opposer au traitement de ces données personnelles ;
- Droit de déposer une réclamation auprès de l'autorité de contrôle de la protection des données, à savoir la CNIL 8 rue Vivienne, CS 30223 F-75002 Paris, Cedex 02 Tél. +33 1 53 73 22 22 Fax +33 1 53 73 22 00 Site web: <http://www.cnil.fr/>

Pour exercer ses droits, le Client peut s'adresser à Pilotes aux coordonnées suivantes :
Pilotes, 480, allée de la Pinède 83140 Six-Fours-les-Plages –
contact@racingpartsmanager.com

Pilotes fera tout son possible pour répondre au Client dans un délai d'un mois. Il arrive parfois que Pilotes ne puisse pas accepter une demande car le droit ne s'applique pas au traitement concerné, compte-tenu de sa base légale. Pilotes informera alors le Client de cette impossibilité en la justifiant. Pilotes pourra être amené à demander au client un justificatif d'identité pour vérifier son identité.

2. Accord de responsabilité conjointe

Le présent accord de responsabilité conjointe (ci-après l' « **Accord** ») est conclu entre d'une part Pilotes et d'autre part le Client

2.1 Définitions

Les définitions sont les mêmes que celles figurant dans le Contrat auquel est annexé le présent accord de responsabilité conjointe.

2.2 Préambule

Les Services Applicatifs et l'Application nécessitent pour être fournis que Pilotes traite certaines données à caractère personnel des Utilisateurs. En qualité d'éditeur de logiciel SaaS, Pilotes est seule capable de déterminer les finalités et les moyens de ses traitements.

Par conséquent, Pilotes est le seule responsable des traitement sur les données à caractère personnel qu'elle réalise et qui sont détaillés dans sa Politique Données Personnelles accessible à l'adresse URL suivante :

https://racingpartsmanager.com/wp-content/uploads/2022/07/RPM_Police_confidentialite.pdf

En concluant ce contrat avec Pilotes, le Client souhaite donner aux Utilisateurs, qu'il choisit et administre, la possibilité de bénéficier des Services Applicatifs. Le Client est alors à l'initiative d'un traitement de données personnelles. En effet, le Client va déterminer seul des finalités qui lui sont propres et qui justifient les raisons pour lesquelles il recourt aux Services Applicatifs et à l'Application. Ces moyens seront déterminés par Pilotes, de la même manière pour l'ensemble de ses clients et ne peuvent pas être paramétrés.

Compte-tenu de ce qui précède, Pilotes ne peut pas être qualifié de sous-traitant du Client mais comme responsable conjoint de traitement.

Dans ces conditions, et conformément à l'article 26 du RGPD, il est nécessaire de déterminer les obligations respectives de chacun afin notamment d'assurer une protection complète des droits dont disposent les Utilisateurs sur leurs données à caractère personnel.

Il convient de rappeler que, selon la Cour de Justice de l'Union Européenne « *l'existence d'une responsabilité conjointe ne se traduit pas nécessairement par une responsabilité équivalente des différents opérateurs concernés par un traitement de données à caractère personnel. Au contraire, ces opérateurs peuvent être impliqués à différents stades de ce*

traitement et selon différents degrés, de telle sorte que le niveau de responsabilité de chacun d'entre eux doit être évalué en tenant compte de toutes les circonstances pertinentes » (CJUE, 5 juin 2018, C-210/16).

Le Groupe de Travail G29 rassemblant les autorités de contrôle européenne considère également que *« la participation des parties à la détermination des finalités et des moyens de traitement dans le cadre d'une coresponsabilité peut revêtir différentes formes et n'est pas nécessairement partagée de façon égale » et que les acteurs « peuvent entretenir une relation très proche (en partageant, par exemple, l'ensemble des finalités et des moyens d'une opération de traitement) ou, au contraire, plus distante (en ne partageant que les finalités ou les moyens, ou une partie de ceux-ci) » (Avis 1/2010 du groupe de travail « Article 29 », du 16 février 2010, sur les notions de responsable du traitement et de sous-traitant).*

C'est l'objet du présent Accord de responsabilité conjointe.

2.3. Périmètre de l'Accord

2.3.1. Traitements réalisés par Pilotes

Pilotes est le seul responsable de traitement pour les traitements qui sont décrits dans sa politique de confidentialité.

2.3.2. Traitements réalisés par le Client

Les traitements réalisés par le Client via l'Application sont notamment :

- la gestion et l'administration des Utilisateurs du Client ;
- et tout autre traitement rendu effectué par le biais de l'Application.

Pour la partie des traitements qui sont effectués en dehors de l'Application et sur laquelle Pilotes n'intervient pas, le Client est et demeure entièrement responsable des moyens essentiels et des moyens techniques et organisationnels qu'il peut mettre en œuvre, et notamment ceux qu'il utilise sur son propre système d'information.

2.4. Obligations respectives

Chaque Partie s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en qualité de responsable de traitement, conformément aux dispositions du règlement européen 2016/679 dit « règlement général pour la protection des données » (RGPD) du 27 avril 2016 et les dispositions de la loi française du 6 juin 1978 modifiée.

Il incombe notamment à chaque Partie de déterminer seule si ses activités nécessitent la désignation d'un DPO et si ces traitements nécessitent de réaliser une étude d'impact préalable. Pilotes pourra assister le Client afin de lui fournir toute documentation relative aux moyens mis en œuvre par lui, sans que cette assistance n'oblige Pilotes à révéler au Client des secrets d'affaires, des savoir-faire techniques ou des droits de propriété intellectuelle.

Pilotes pourra également faire appel à tous sous-traitants de son choix, pourvu que ces derniers présentant des garanties suffisantes pour la protection des données à caractère personnel.

2.5. Engagements spécifiques de Pilotes

Pilotes s'engage à ne pas réaliser d'opérations de prospection commerciale auprès des Utilisateurs du Client.

A l'issue du Contrat liant les Parties, quelle que soit la cause de son extinction, Pilotes s'engage à supprimer toutes les données à caractère personnel des Utilisateurs du Client, à l'exception de celles nécessaires au respect de la loi, à la preuve d'un droit ou de

l'exécution d'une obligation le temps de la prescription.

2.6. Engagements spécifiques du Client

Le Client demeure libre de déterminer les finalités du traitement de données personnelles qu'il réalise au moyen de l'Application.

Le Client s'engage toutefois à n'utiliser l'Application que pour traiter des données à caractère personnel pour des finalités compatibles avec l'objet des Services Applicatifs fournis par Pilotes.

Le Client s'engage notamment à ne pas réaliser de traitement portant sur des catégories particulières de données, à savoir des données sensibles au sens de l'article 9 du RGPD ou des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions au sens de l'article 10 du RGPD sans information et autorisation écrite préalable de Pilotes.

Le Client reconnaît être parfaitement informé que Pilotes n'est pas homologué comme étant un hébergeur de données de santé au sens de la réglementation du Code de la santé publique. Par conséquent, le Client garantit que les données personnelles qu'il traitera ne concernent pas des données de santé entendues comme toutes données relatives à la santé physique ou mentale, passée, présente ou future, d'une personne physique (y compris la prestation de services de soins de santé) qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne.

2.7. Information des personnes concernées

Chaque Partie s'engage à communiquer elle-même aux Utilisateurs une information transparente et conforme aux exigences des articles 12 à 14 du RGPD sur les finalités et moyens des traitements qu'elle met en œuvre.

Le Client se charge de communiquer à ses Utilisateurs les informations requises pour les traitements de données personnelles qu'il réalise via l'Application.

Pilotes communique les informations requises sur les traitements de données personnelles qu'elle réalise dans sa politique de confidentialité.

Les grandes lignes du présent Accord seront mises à la disposition des Utilisateurs, conformément à l'article 26 § 2 du RGPD. Elles consisteront à expliquer aux Utilisateurs les finalités que la Partie met en œuvre et quand la contacter pour exercer leurs droits.

Pilotes explique dans sa politique de confidentialité les situations dans lesquelles le Client est responsable de traitement et l'illustre d'exemples concrets pour faciliter la compréhension des Utilisateurs.

2.8. Droits des personnes concernées

Chaque Partie s'engage à permettre aux Utilisateurs d'exercer leurs droits reconnus par la réglementation sur la protection des données personnelles (droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition, droit de retirer son consentement, droit à l'effacement, droit à la limitation, droit à la portabilité).

Le Client sera le point de contact privilégié de ses Utilisateurs pour répondre aux demandes d'exercice de droits.

Lorsqu'un Utilisateur du Client contacte Pilotes pour exercer un de ses droits sur ses données à caractère personnel, Pilotes transférera cette demande au Client (sauf à ce que la demande de l'Utilisateur porte sur une finalité propre à Pilotes et qui est décrite dans sa politique de confidentialité).

Pilotes s'engage à transférer cette demande au Client dans les meilleurs délais et à informer l'Utilisateur du transfert de cette demande.

Le Client s'engage à répondre à la demande de l'Utilisateur dans le délai d'un mois, conformément à l'article 12 du RGPD.

Pilotes aidera, le cas échéant, le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

2.9. Transferts de données hors UE

Chaque Partie pourra librement procéder à des transferts de données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européenne, sous réserve de s'être assurée préalablement que des garanties appropriées permettent de procéder à ce transfert, conformément aux articles 44 à 49 du RGPD.

2.10. Violation de données

Pilotes est responsable de la sécurité et de la confidentialité des données qu'elle héberge elle-même ou auprès d'hébergeurs professionnels reconnu pour leur savoir-faire auxquels elle fait appel pour héberger tout ou partie de l'Application.

Le Client est responsable de la confidentialité des identifiants utilisés par lui ou ses Utilisateurs et qui pourraient être utilisés par des tiers non autorisés pour accéder à certaines données à caractère personnel.

En cas de violation de données à caractère personnel constatées par l'une quelconque des Parties, les Parties s'engagent mutuellement à informer l'autre dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : par envoi d'un courriel à l'adresse f.julien@racingpartsmanager.com pour prévenir Pilotes et à l'adresse email du Client fourni par lui dans le cadre de la relation contractuelle pour prévenir le Client.

Par violation de données, on entend toute atteinte à la confidentialité, à l'intégrité ou à la disponibilité de données à caractère personnel.

Chaque Partie s'efforcera, autant que possible à communiquer à l'autre :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives ;
- Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Lorsque la violation de sécurité concernera les Utilisateurs et qu'elle trouve son origine dans une faille de sécurité affectant l'Application, Pilotes se chargera de notifier la violation de sécurité :

- auprès de la CNIL, sauf lorsque ladite violation ne présentera pas de risques pour les droits et libertés des Utilisateurs, conformément à l'article du 33 RGPD ;
- auprès des Utilisateurs, sauf lorsque ladite violation ne présentera pas de risque élevé pour les droits et libertés des Utilisateurs, conformément à l'article 34 du RGPD.

Lorsque la violation de sécurité concernant toute personne tierce autre que les Utilisateurs, le Client se chargera de notifier la violation de sécurité :

- auprès de la CNIL, sauf lorsque ladite violation ne présentera pas de risques pour les droits et libertés desdites personnes tierces, conformément à l'article du 33 RGPD ;
- auprès desdites personnes tierces, sauf lorsque ladite violation ne présentera pas de risque élevé pour les droits et libertés de ces personnes tierces, conformément à l'article 34 du RGPD.